

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017 – 19H00

Salle d'animation – St Clément les Places

Membres présents : Michel BONNIER (Aveize), Pascal FICHET (Brullioles), Catherine LOTTE (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Philippe BONNIER (Coise), Jean Claude PICARD (Duerne), Didier BLANCHARD (suppléant - Grézieu le Marché), Nicolas MURE, Gilles CHAVEROT (Haute Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT, Jean Michel CALVI (Larajasse), Isabelle GOUBIER (Les Halles) Bruno GOUJET (Longessaigne), Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Bernard CHAVEROT (Montrottier), Jean Marc GOUTAGNY (Pomeys), Guy SAULNIER (Souzy), Daniel FOL (St Clément les Places), Christian RIVOIRE (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE, Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Nathalie FAYET, Monique CHARDON, Michel BONNARD (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Agnès GRANGE, Bruno THIOILLIER (St Symphorien sur Coise), Gérard VULPAS (Ste Foy l'Argentière),

Membres excusés : Marcel BERNE (Grézieu le Marché), Véronique GILLOT (Montrottier – pouvoir donné à Bernard CHAVEROT),

Membres absents : Sylvie THOUVENIN (St Symphorien sur Coise), Michel GUILLARME (Ste Foy l'Argentière), Bernard CHAZELLES (Villechenève)

Agents présents : Geneviève GOUTAGNY (DGS), Laurence GIACOMINI et Bernadette RELAVE (assistantes des élus)

Membres invités : Marc BENES (Châtelus – absent), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Patrice CARTERON (Grammond), François DUMONT (absent) et Bernard CROZIER (Maringes), Daniel BONNIER (St Denis sur Coise), Jean-Jacques VRAY (Viricelles), Hervé MICHEL (Virigneux) et André PUPIER (absent), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine)

RECOMPOSITION TERRITORIALE

Convention avec la COPAMO et Ste Catherine pour continuité des services au 1^{er} janvier 2018

Le conseil communautaire,

- Vu l'adhésion de la commune de Ste Catherine au périmètre de la CCMDL à compter du 1^{er} janvier conformément à la délibération du 26 septembre 2017
- Considérant que la commune de Ste Catherine bénéficie d'un certain nombre de services mis en place par la COPAMO,
- Vu le projet de convention à passer avec les deux collectivités afin de permettre à la commune une continuité de services au profit de ses concitoyens,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la signature d'une convention tripartite actant que la commune de Ste Catherine continuera à utiliser les services de la COPAMO dans les domaines suivants jusqu'au 31 août 2019 afin de permettre aux trois collectivités d'organiser au mieux ce transfert sans discontinuité des services au profit de la population :

- Petite enfance / relais assistantes maternelles intercommunales
- Centre de loisirs / espaces jeunes
- Piscine à destination des scolaires : transport et accueil
- Réseau bibliothèques
- Spectacles à destination des scolaires : transport et accueil

Convention avec la CCFE pour Hurongues, politiques contractuelles et convention à passer avec la commune de La Gimond

Le conseil communautaire,

- Vu les conventions d'entente signées le 17 janvier 2017 avec la CCFE aux fins de confier à la CCMDL, d'une part, la gestion des équipements de la zone de loisirs de Hurongues notamment la piscine et d'autre part, la mise en œuvre des procédures contractuelles de développement local (Leader, Fisac, TEPCV, TEPOS, PAEC, Plateforme de rénovation) et l'animation qui en découle
- Vu les avenants n° 1 aux conventions susdites signées avec la CCFE pour préciser les conditions de l'entente et fixant les modalités financières
- Vu la convention d'entente signée le 10 février 2017 avec la commune de La Gimond afin de lui permettre l'utilisation des équipements de cette zone de loisirs
- Considérant qu'il convient de renouveler les conventions susmentionnées pour tenir compte du nouveau périmètre au 1^{er} janvier 2018

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la signature des conventions à passer d'une part, avec la CCFE pour l'utilisation de la piscine de Hurongues et les politiques contractuelles – actions de développement et, d'autre part, avec la commune de La Gimond pour l'utilisation de la piscine de Hurongues.

SOLIDARITES ACTIVES

Avenant à la convention d'objectifs et de moyens signée avec la Société Publique Locale (SPL) gestionnaire de la micro crèche de Duerne

Le conseil communautaire,

- Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec la SPL pour la période 2016/2018, portant mention des horaires d'ouverture de la micro-crèche de Duerne
- Considérant la diminution de la demande notamment sur les créneaux 7H15/7H30 et 18H45/19H00,
- Vu la nécessité de revalorisation du prix heure/enfant subventionné par la Communauté de communes et la proposition du CA de la SPL de le porter de 1,93 € à 2,10 €

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens à passer avec la SPL portant modification du taux horaire par enfant pour tenir compte de la diminution de la fréquentation sur certains créneaux et permettre d'assurer la viabilité économique de la structure.

Avenant à la convention de Délégation de Service Public signée avec la Maison Bleue SAS

Le conseil communautaire,

- Vu la convention d'affermage signée le 18 décembre 2014 avec la société « La Part de Rêve » pour la gestion des 5 établissements d'accueil des jeunes enfants sur le secteur nord, pour la période 2015-2018
- Vu la fusion-absorption courant 2015 de cette dernière par le groupe « La Maison Bleue SAS »
- Considérant que la crèche Les P'tits Malins située à St Laurent de Chamousset rencontre une forte demande d'où la nécessité d'étendre les heures d'ouverture

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la signature d'un avenant à la convention d'affermage à passer avec La Maison Bleue SAS pour acter, d'une part, la modification de l'entité partenaire et, d'autre part, l'amplification des heures d'ouvertures de la crèche Les P'tits Malins.

CULTURE

Subvention sollicitée par l'ARAIRE

Le conseil communautaire,

- Considérant les actions menées par l'association l'ARAIRE, concernant des travaux d'études, de publications d'ouvrages, de recherches et de découvertes sur l'histoire et le patrimoine du pays lyonnais,
- Considérant la demande de l'association pour l'obtention d'une aide financière de 4.000 € pour l'exercice 2017

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une subvention de 4.000 € allouée à l'ARAIRE

ECONOMIE

Avenant au contrat de location de l'atelier relais GRANJON Frères sis à Ste Foy l'Argentière

Le conseil communautaire,

- Vu le contrat de location avec promesse unilatérale de vente signé en 2006 au profit de la société GRNAJON Frères, dont l'échéance pour la levée d'option d'achat est fixée en mars 2018,
- Considérant les demandes de ladite entreprise concernant
 - le retrait de la superficie (23 m²) de l'emprise du transformateur,
 - la révision du prix de cession pour tenir compte des contraintes liées à la mise en place du Plan de Prévention des risques Miniers

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la signature d'un avenant au contrat de location de l'atelier relais GRANJON Frères, ramenant le prix de cession de 183.000 € à 140.000 €

ZA Les Plaines à St Martin en Haut – cession lot 16 à la SCI BONEL

Le conseil communautaire,

- Considérant le souhait de l'entreprise GRANJON-FOURNEL de construire de nouveaux locaux sur la ZA Les Plaines (lot 16) dans le cadre du développement de son activité de transport / commerce de fuel, granulés bois et combustibles, par le biais de la SCI BONEL
- Considérant le prix de vente fixé à 45 € / m² en séance du 25 avril 2017, pour tenir compte d'importants talus sur ce tènement

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la cession du lot 16 de la ZA Les Plaines d'une superficie de 3500 m² au prix de 45 €/m² soit un montant de 157.500 € auquel se rajoute la TVA à la marge de 7.543 €, au profit de la SCI BONEL

ZA Grange Eglise à St Symphorien s/Coise – extension de la zone -création d'un budget annexe

Le conseil communautaire,

- Considérant le besoin d'extension de la ZA Grange Eglise située à St Symphorien s/Coise pour répondre aux besoins des entreprises en recherche de foncier pour implanter leur activité
- Considérant que la 1^{ère} tranche de ladite zone est occupée à plus de 90 %
- Vu les négociations qui ont été menées avec deux propriétaires en vue de l'acquisition de leurs parcelles pour une superficie totale de près de 4,8 ha
- Considérant l'estimation du service des Domaines fixant un prix de 18 € HT / m² et la négociation qui a abouti à un accord verbal pour un prix de cession de 20 € HT / m²

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'acquisition d'environ 4,8 ha près de la ZA Grange Eglise soit

- ↳ 21819 m², classées en zone 1 AUI à prendre sur la parcelle cadastrée AH 372p appartenant à M. et Mme Commarmond,
- ↳ 8145 m², classées en zone 1 AUI à prendre sur la parcelle cadastrée AH 8 appartenant à Mme Séon,
- ↳ 17997 m², classées en zone 1 AUI à prendre sur la parcelle cadastrée AH 424 appartenant à Mme Séon

au prix de 20 € HT / m² soit une dépense de 959.220 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer les promesses unilatérales de vente et les actes notariés à intervenir

APPROUVE la création d'un budget annexe ZA Grange Eglise 2 afférent à cette opération pour une meilleure visibilité des dépenses et des recettes

Accord transactionnel avec la société PROVOL à Souzy

Le conseil communautaire,

- Vu la cession le 13 mars 2013 d'un atelier relais situé sur la ZA de Bellevue à Souzy, au profit de la société PROVOL aux fins de lui permettre de développer ses activités liées à la fabrication de produits alimentaires dans de bonnes conditions
- Vu le dysfonctionnement du groupe froid survenu suite à l'intervention de l'entreprise Froid Seicar, le contentieux qui en a suivi et la perte d'exploitation estimée à 35.000 € restant ce jour à la charge de l'entreprise
- Vu la demande de l'entreprise pour une prise en charge de cette dépense
- Vu la proposition de Monsieur le Président de signer un accord transactionnel pour clore cette affaire

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la signature d'un accord transactionnel portant sur le versement d'un dédommagement de 30.000 € au profit de l'entreprise PROVOL en vue de la clôture de ce contentieux

Avenant à l'accord transactionnel passé avec la société Stem Alpha à St Genis l'Argentière

Le conseil communautaire,

- Vu l'accord transactionnel signé avec la société Stem Alpha actant la renonciation à la levée d'option, la prise en charge de 20.000 € de dettes par le Groupe CAIR, la conclusion d'un bail classique avec un montant de loyer porté à 2.000 €/mois à compter de septembre 2017, pour une durée de 15 ans, conformément à la délibération du 31 octobre 2017
- Vu l'accord de la société Stem Alpha de prendre en charge 50 % de la réparation du chauffage soit 9.000 €

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la signature de l'avenant à l'accord transactionnel signé avec la société Stem Alpha pour acter la prise en charge susmentionnée liée à la réparation du chauffage

FORET

Convention de partenariat avec le CRPF et le SOL

Le conseil communautaire,

- Vu la convention de partenariat signée avec le Centre national de la propriété forestière (CRPF), établissement public au service des propriétaires forestiers, arrivant à échéance
- Considérant la nécessité de poursuivre ce partenariat en vue d'une assistance du CRPF dans les domaines suivants :
 - Regroupement des propriétaires et du foncier,
 - Amélioration des accès à la ressource et valorisation, en relation avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) pour la valorisation du châtaignier
 - Développement d'un nouvel outil valorisant le captage du carbone
 - Appui technique transversal auprès des propriétaires et en appui des collectivités
- Vu la participation financière de 974,40 € / an liée à ce partenariat

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la signature d'une nouvelle convention de partenariat tripartite avec le Centre national de la propriété forestière et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, pour des opérations forestières

Demande de subvention de l'Association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF)

Le conseil communautaire,

- Considérant l'importance des actions de l'ASLGF rassemblant les propriétaires forestiers et créant ainsi une synergie dont les objectifs sont les suivants :
 - recréer une filière économique du bois dans le Rhône Sud,

- lutter contre le réchauffement climatique,
- faire du circuit court en essayant de trouver des débouchés locaux,
- travailler la forêt en gestion durable en proposant du bois d'œuvre et du bois de chauffage.
- Vu la demande de subvention sollicitée par ladite association en vue de mener à bien ses actions et notamment d'étendre les adhésions

A l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 1.500 € à l'ASLGF pour ses frais de communication liés à la recherche d'adhérents

Adhésion à Sylv'acctes

Le conseil communautaire,

- Considérant les missions de Sylv'acctes, association loi 1901 dédiée à l'accompagnement de l'investissement forestier durable et multifonctionnel, créée en 2015 par 3 membres fondateurs : le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes, la Métropole du Grand Lyon et la banque Neuflyze
- Considérant les objectifs de cette association qui a pour objet de contribuer, de promouvoir, de coordonner et développer les actions visant à favoriser l'effet d'atténuation du changement climatique de la sylviculture, à préserver durablement les ressources et services écosystémiques forestiers, à protéger et à valoriser le rôle de la gestion forestière durable dans l'activité socio-économique des territoires
- Vu la proposition d'adhésion à cette association pour un coût de 4.000 € la première année soit en 2018 sachant que pour les années suivantes l'adhésion serait de 1.000 €
- A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'adhésion à Sylv'acctes pour un montant de 4.000 € pour 2018

FINANCES

Modifications des durées d'amortissement

Le conseil communautaire,

- Vu la délibération du 27 juin 2017 approuvant les durées d'amortissement de ses biens,
- Considérant qu'il convient d'apporter quelques ajustements aux dites durées,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les nouvelles durées d'amortissement suivantes :

- ↔ Colonne de tri : 12 ans
- ↔ SCOT : 6 ans
- ↔ Travaux sur bâtiments : 10 ans

Engagement, liquidation et mandatement d'un quart des dépenses d'investissement en attente du vote du Budget primitif 2018

Le conseil communautaire,

- Sur proposition du Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2018, afin de permettre la continuité des opérations d'investissement et de simplifier la gestion des restes à réaliser,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, dans l'attente du vote du budget primitif 2018

Budget économie : dépenses et recettes liées à la maison de l'économie et à Erasme

Le conseil communautaire,

- Considérant la vocation économique des services basés à la Maison de l'économie et à Erasme (St Clément les Places) du fait de l'accueil d'entreprises au sein de ces bâtiments,
- Considérant la nécessité de gagner en cohérence avec les autres bâtiments notamment les pépinières d'entreprises

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le transfert de la Maison de l'économie et d'Erasmus et de tous les éléments s'y rapportant sur le budget économie

HURONGUES

Acquisition parcelles

Le conseil communautaire,

- Vu la nécessité de régulariser, avec le Département du Rhône, la propriété des parcelles occupées par le plan d'eau et les ouvrages qui sont liés, du fait de l'achèvement des travaux effectués par ce dernier pour une mise aux normes de la retenue d'eau,
- Considérant que cette cession par le Département concernant diverses parcelles pour une superficie totale de 64928 m² est prévue à l'euro symbolique en application d'une convention approuvée en 2014

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles occupées par le plan d'eau et les ouvrages qui sont liés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir.

RESSOURCES HUMAINES

Principes de l'harmonisation des Ressources Humaines

Le conseil communautaire,

- Considérant qu'au cours de l'année 2017, chaque agent a continué de bénéficier des avantages acquis dans son ancienne collectivité, tant du point de vue de l'organisation du travail, que de l'action sociale ou des conditions salariales.
- Considérant la démarche entreprise par la CCCMDL en vue de l'harmonisation de sa politique ressources humaines en concertation avec les agents et les élus

A l'unanimité des membres présents

APPROUVE les principes de l'harmonisation des ressources humaines selon les principes suivants :

- Equité pour l'ensemble des agents composant la CCCMDL
- Classification des métiers au regard des missions qui sont confiées aux agents
- Aucune diminution de salaire net pour les agents
- Mise en place d'une politique d'action sociale ouvrant des droits à l'ensemble des agents
- Effort financier de la collectivité important pour permettre cette harmonisation
- Respect de la réglementation sur l'ensemble des aspects touchant aux ressources humaines

Régime indemnitaire (RIFSEEP)

Le conseil communautaire,

- Considérant la démarche entreprise par la CCCMDL en vue de l'harmonisation du régime indemnitaire conduite en concertation avec un groupe de travail agents / élus
- Vu les différentes suggestions proposées pour mener à bien cette homogénéisation salariale, à savoir :
 - Répartition des agents en classe métier en fonction des missions accomplies
 - Etablissement d'une moyenne des régimes indemnitaires actuels et fixation d'une valeur cible par classe métier
 - Maintien de la rémunération nette pour les agents percevant un régime indemnitaire supérieur à la valeur cible correspondant à leur fonction, ayant pour conséquence un « gel » du salaire net jusqu'à due concurrence de la valeur cible
 - Augmentation des salaires pour les agents en dessous de la valeur cible correspondant à leur fonction
 - Révision de l'application de la NBI selon la réglementation en vigueur
 - Instauration d'un régime spécifique pour les agents non concernées par le RIFSEEP c'est-à-dire pour les auxiliaires puéricultrices (agents des crèches) et les assistants d'enseignement artistique
 - Fixation d'une indemnité spécifique de service et de prime de service et de rendement pour la filière technique du fait de la non publication des décrets d'application liés à cette filière
 - Projet d'instauration de « fourchettes » notamment pour les agents recrutés à compter de 2018

- Application dudit régime indemnitaire pour les périodes de congés de maladie ordinaire selon les modalités actuelles en vigueur
- Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité technique saisi le 12 décembre 2017,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'instauration à compter du 1^{er} janvier 2018 du RIFSEEP pour tous les cadres d'emploi concernés par les décrets

Régime indemnitaire des agents concernés par le RIFSEEP en attente des décrets d'application.

Le conseil communautaire,

- Considérant la démarche entreprise par la CCCMDL en vue de l'harmonisation du régime indemnitaire conduite en concertation avec un groupe de travail agents / élus
- Considérant que pour certains cadres d'emploi (techniciens, ingénieurs, éducateurs jeunes enfants) la mise en place du RIFSEEP est en attente des décrets d'application et que dans cette perspective les régimes qui s'appliquent sont l'indemnité spécifique de service, la prime de service et de rendement et l'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'instauration à compter du 1^{er} janvier 2018 de ces régimes indemnitaires pour ces cadres d'emploi précités dans l'attente du RIFSEEP selon les mêmes principes d'harmonisation.

Régime indemnitaire des agents non concernés par le RIFSEEP

Le conseil communautaire,

- Considérant la démarche entreprise par la CCCMDL en vue de l'harmonisation du régime indemnitaire conduite en concertation avec un groupe de travail agents / élus
- Considérant que certains cadres d'emploi (assistants d'enseignement artistique et auxiliaires de puériculture) ne sont pas concernés par le RIFSEEP et conservent un régime indemnitaire spécifique : indemnité de suivi et d'orientation des élèves pour les 1^{er} et indemnités de sujétions spéciales pour les 2nd

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'instauration à compter du 1^{er} janvier 2018 de ces régimes indemnitaires pour ces cadres d'emploi précités selon les mêmes principes d'harmonisation.

Dispositif en matière d'action sociale

Le conseil communautaire,

- Considérant la démarche entreprise par la CCCMDL en vue de l'harmonisation de l'action sociale conduite en concertation avec un groupe de travail agents / élus, reposant sur deux axes :
 - Adhésion au contrat de groupe du CDG69 avec le prestataire NEERIA pour bénéficier de prestations diverses
 - Octroi de tickets restaurants d'une valeur faciale de 5 € par jour travaillé comprenant une pause déjeuner, avec une prise en charge par la collectivité de 50 %
- Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité technique saisi le 12 décembre 2017,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le dispositif en matière d'action sociale tel que présenté

Convention avec la CCFE pour le transfert des agents de la crèche de Chevières

Le conseil communautaire,

- Vu le rattachement au 1^{er} janvier 2018 de la commune de Chevières au périmètre de la CCMDL,
- Considérant le transfert de la crèche de Chevières à la CCMDL à cette même date, dans le cadre de la répartition de l'actif et du passif, et l'intégration de son personnel dans les effectifs communautaires,
- Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité technique saisi le 12 décembre 2017,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la passation d'une convention avec la CCFE afin d'entériner ce transfert (personnel et équipement) au sein de la CCMDL

Grille d'évaluation pour les entretiens professionnels

Le conseil communautaire,

- Considérant l'obligation d'organiser des entretiens professionnels au sein de la CCMDL,
- Vu la proposition de retenir le modèle de grille d'évaluation du Centre de gestion du Rhône,
- Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité technique saisi le 12 décembre 2017,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition d'effectuer les entretiens professionnels selon la grille d'évaluation du Centre de gestion du Rhône

Indemnité pour les dimanches et jours fériés

Le conseil communautaire,

- Considérant que certains agents sont amenés à travailler les dimanches et jours fériés,
- Vu la possibilité d'attribution d'une indemnité compensatrice s'élevant à 0,74 € / heure travaillée

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition d'attribuer aux agents amenés à travailler les dimanches et jours fériés, notamment les agents de la piscine de Hurongues, une indemnité compensatrice de 0,74 € / heure travaillée

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le conseil communautaire,

- Considérant que certains agents peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires justifiées et réalisées à la demande du responsable,
- Vu la majoration horaire pouvant être attribuée en la matière

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'attribution de l'IHTS aux agents qui effectueront des heures supplémentaires selon la réglementation, avec majoration du traitement brut annuel, non cumulable, comme suit :

- 100 % en cas de travail de nuit (de 22H à 5H)
- 66 % en cas de travail les dimanches et jours fériés

Assurance statutaire

Le conseil communautaire,

- Considérant les obligations de rémunérations de la collectivité en cas d'arrêt de travail des agents, de congés maternité, d'invalidité ou de décès
- Considérant qu'actuellement la CCMDL, suite à la fusion, est couverte par deux assurances statutaires (SOFAXIS et GICAC) et qu'il convient donc d'uniformiser une seule et même couverture pour tous les agents

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de signer un nouveau contrat avec SOFAXIS, via le Centre de Gestion du Rhône, pour une couverture unique de tous les agents communautaires en matière d'assurance statutaire

POLITIQUES CONTRACTUELLES

Subvention Leader pour l'animation et la gestion du programme 2018-2019

Le conseil communautaire,

- Considérant que la CCMDL est la structure porteuse du GAL des Monts du Lyonnais couvrant 33 communes
- Considérant les moyens humains déployés pour assurer l'animation de Leader sur l'ensemble de ses fiches-actions et la gestion du programme sur ce périmètre,
- Vu la possibilité de solliciter une subvention au titre de la fiche action 9 pour 2018 et 2019, correspondant aux coûts du temps agents

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la demande de subvention Leader pour un montant de 89.067,50 € pour un coût prévisionnel de 111.334,38 €

Avance de trésorerie pour les projets de coopération

Le conseil communautaire,

- Considérant les retards de paiement des fonds européens attendus par deux structures des Monts du Lyonnais (Cinéma Paradiso et La Fabrik) dans le cadre de projets de coopération
- Considérant les difficultés financières engendrées par ces retards de paiement
- Vu les demandes d'aide sollicitées par les dites structures pour faire face à des besoins de trésorerie,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une avance de trésorerie sur 2018 pour les structures dans l'attente du versement de leur subvention Leader :

- Cinéma Paradiso : 20.000 €
- La Fabrik : 20.000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir fixant les modalités de ces avances de trésorerie sous conditions d'un remboursement intégral dès lors qu'elles percevront leur subvention.

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Subvention 2018

Le conseil communautaire,

- Vu la délibération de la CCMDL en date du 31 octobre 2017 approuvant la mise en place d'un conseil de développement
- Considérant la nécessité pour cette dernière d'obtenir un fonds de trésorerie pour assurer sa mission d'avis sur le projet de territoire, d'études et de propositions

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 4.000 € au profit du Conseil de développement des Monts du Lyonnais

ACHATS PUBLICS / AFFAIRES JURIDIQUES

Fourniture d'un châssis et d'une benne de collecte des OM

Le conseil communautaire,

- Vu le marché à procédure adaptée lancé en vue de l'acquisition d'un châssis et d'une benne de collecte des ordures ménagères
- Vu les différentes offres reçues et analysées par la commission MAPA réunie le 14 octobre 2017
- Considérant que suite aux négociations qui ont suivi, les entreprises les mieux disantes sont les suivantes :
 - Pour le châssis : Faure et fils (Renault) pour un montant de 80.500 € HT
 - Pour la benne : Faun Environnement pour un montant de 57.160 € HT

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de la commission MAPA de retenir les entreprises Faure et Fils pour l'acquisition d'un châssis au prix de 80.500 € HT et Faun Environnement pour l'acquisition d'une benne pour un montant de 57.160 € HT

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés

Convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'assistance juridique

Le conseil communautaire,

- Vu la proposition de Monsieur le Président de faire appel au Centre de Gestion du Rhône pour apporter une assistance juridique dans les différents domaines de compétence moyennant une participation financière en fonction du nombre d'habitants soit 4.885 € pour la CCMDL

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de contractualiser avec le Centre de Gestion du Rhône pour une mission d'assistance juridique pour 2018

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir fixant les modalités de cette mission et la contrepartie financière pour la CCMDL

ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif (secteur sud) – fixation montant redevance et participation pour droit de raccordement

Le conseil communautaire,

- Vu la proposition d'augmenter le tarif de la redevance assainissement collectif pour 2018 passant ainsi de 41,68 € à 42,51 € pour la part abonnement et de 0,6474 € à 0,66 € pour la part fixe afin de prendre en compte le programme de travaux à réaliser dans les 10 prochaines années, estimés à 15 M€
- Vu la proposition de conserver le droit de raccordement mis en place pour les nouveaux raccordés à 1.200 €

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les propositions tarifaires susdites

Assainissement non collectif (secteur nord) – fixation montant redevances

Le conseil communautaire,

- Vu la proposition de maintenir le montant des redevances assainissement comme suit :
 - 33,50 € pour le contrôle de l'existant et le service d'accueil et d'information
 - 150 € pour le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles*
 - Une redevance mutualisée pour les regroupements de propriétaires en association syndicale

2 habitations	35 €
3 habitations	45 €
4 habitations	55 €
A partir de 5 habitations	70 €

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le maintien pour 2018 des diverses redevances telles que susdites.

DECHETS

Contrats prestataires pour collecte et traitement déchets

Le conseil communautaire,

- Considérant le regroupement sous l'entité CITEO des sociétés EcoFolio et EcoEmballages
- Vu la proposition de contrat avec CITEO au titre de la filière papiers graphiques et pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » au titre de la filière emballages ménagers
- Vu les différentes offres reçues pour le rachat de matériaux

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la signature de conventions avec d'une part, CITEO pour la filière papiers graphique et l'action et la performance pour la filière emballages ménagers et, d'autre part, avec les prestataires suivants pour le rachat de matériaux

Matériaux	Entreprise retenue
cartonnettes	Véolia
acier	Paprec
aluminium	Sita Mos
briques alimentaires	Sita Mos
plastiques	Valorplast

Harmonisation du nombre de parts pour la redevance OM et fixation du montant 2018

Le conseil communautaire,

- Sur proposition de la commission déchets en vue d'une harmonisation du nombre de parts à facturer au titre de la redevance ordures ménagères et déchets assimilés et du montant de cette dernière pour l'exercice 2018

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le maintien du montant 2017 pour 2018 soit 62 € la part facturée.

APPROUVE la tarification et le nombre de parts comme suit :

Attribution du nombre de parts à partir du 01/01/2018 pour toutes les communes de la CCMDL

Foyers	1 part / personne avec plafonnement à 5 parts
Naissances	naissances année N facturées N+1
Enfant en garde alternée	0.5 parts / enfant
Résidences secondaires	2 parts
Mairies	selon le nombre d'habitants : -1000 : 2 parts 1001 à 3000 : 4 parts +3000 : 6 parts
Salles communales (en dehors du bâtiment mairie)	selon le nombre de places assises : -50 : 1 part 51 à 200 : 3 parts 201 à 400 : 6 parts +400 : 9 parts
Centres de loisirs	selon le nombre d'habitants de la commune : -1000 : 2 parts 1001 à 3000 : 4 parts +3000 : 6 parts
Crèches	selon la capacité d'accueil : -15 : 4 parts +15 : 8 parts
MJC	Selon le nombre d'habitants de la commune, facturée si existence validée par la commune et local attribué - Facturation directement à l'association si locaux dédiés à l'activité MJC exclusivement : -1000 : 2 parts 1001 à 3000 : 4 parts +3000 : 6 parts
Collèges, écoles, Lycées	selon le nombre d'inscrits / fréquentation : -50 : 1 part 51 à 100 : 2 parts 101 à 300 : 4 parts 301 à 500 : 6 parts 501 à 1000 : 8 parts +1000 : 16 parts
MFR, foyers, ESAT, entreprises agricoles avec saisonniers agricoles hébergés	0.4 / lit – dont restauration
Structures médicales	0.9 / lit – dont restauration
Cantines scolaires	1 part pour 20 repas
Entreprises (dont traiteurs et entreprises agricoles avec autre activité)	Toutes les entreprises (artisan, commerçant, SARL, micro entreprise...) seront facturées 1 part minimum et en fonction du nombre de salariés : - ou = à 2 : 1 part 3 à 10 : 2 parts 11 à 50 : 4 parts 51 à 100 : 8 parts 101 à 200 : 12 parts +200 : 16 parts
Campings (dont camping à la ferme)	0.30 / emplacement pour une année et prorata en fonction de la durée d'ouverture
Gîtes (dont gîtes à la ferme), chambres d'hôtes, hôtels, chambres chez l'habitant	selon la capacité d'hébergement : -5 : 1 part 6 à 10 : 2 parts 11 à 15 : 3 parts 16 à 20 : 4 parts 21 à 50 : 6 parts +50 : 8 parts
Organismes publics (MSAP, Trésorerie, poste, CCMDL...)	2 parts
Centres d'accueil ou assimilés	15 parts (comprenant hébergement, restauration, salle)
Restaurants – restaurations rapides	selon le nombre de couverts : -20 : 2 parts 21 à 50 : 4 parts 51 à 100 : 6 parts +100 : 8 parts
Assistantes maternelles	non facturées
Famille d'accueil	Facturation de chaque enfants avec plafonnement à 5
Cinémas	2 parts
Agriculteurs	Activité agricole non facturée - Les entreprises agricoles peuvent être facturées si activité commerciale parallèle (commerce, visites) dans les mêmes conditions que les entreprises (nombre de salariés)

Le Président
Régis CHAMBE


